

N° 0 0 1 7 4

ARRETE N° \_\_\_\_\_ /A/MINAT/DAP/SDLP/SAC  
autorisant une association étrangère.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 90/053 du 19 Décembre 1990 portant sur la liberté d'association, modifiée et complétée par la loi N° 99/011 du 20 Juillet 1999 ;
- Vu le décret n° 97/205 du 07 Décembre 1997 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°98/067 du 28 Avril 1998 ;
- Vu le décret n° 98/147 du 17 Juillet 1998 portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale ;
- Vu le décret n° 2000/051 du 18 Mars 2000 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le dossier constitué à cet effet ;
- Vu l'avis favorable émis par le Ministre d'Etat chargé des Relations Extérieures ;

ARRETE :

Article 1er.- Est autorisée, à compter de la date de signature du présent arrêté et en application des dispositions de l'article 16 de la loi n° 90/053 du 19 Décembre 1990 susvisée, l'association étrangère dénommée « **AFRICAN ACTION ON AIDS** » en abrégé « **AAA** » dont le siège social est fixé au 7002 Boulevard East, Suite 12 N Guttenberg, NJ 07093 aux USA..

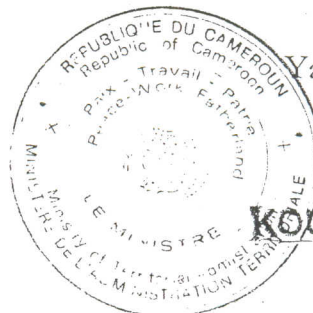
Article 2.- Cette association a pour objet de travailler avec les jeunes et les communautés locales pour lutter contre le VIH/SIDA.

Article 3.- La représentation de cette association au Cameroun est assurée par sa Présidente-Fondatrice, Mme Ruth BAMELA ENGO-TJEGA, S/C de Mme Pauline BIYONG BP 14702 Yaoundé.

Article 4.- Le présent arrêté sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en Français et en Anglais et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- PRC
- MINREX
- DGSN/SED/DGRE
- TS GOU/PREFETS/S-PREFETS
- TS DISTRICTS
- INTERESSES
- DISSIER/CHRONO/ARCHIVES



Yaoundé, le 30 MAI 2002

**KOUNGOU EDIMA FERDINAND**